

APPOINTMENT INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details the appointment insignia, their position on the uniform and the conditions of eligibility.
2. Appointment insignia:
 - a. are awarded upon appointment to specific positions;
 - b. shall be removed from the uniform at the end of the appointment period; and
 - c. are available for the jacket only and if required, on a brassard, with C4, C4A, C4B and C4C orders of dress.

INSIGNES DE FONCTION

GÉNÉRALITÉS

1. Cette appendice énumère les insignes de fonction, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.
2. Les insignes de fonction :
 - a. sont décernés après la nomination à une fonction en particulier;
 - b. doivent être retirés de l'uniforme à la fin de la période d'affectation dans la fonction; et
 - c. sont disponibles uniquement pour la veste et, au besoin, sur un brassard, avec les tenues réglementaires C4, C4A, C4B et C4C.

INSIGNIA / INSIGNE		LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
REGULATING MODÉRATEUR		Worn on the lower left sleeve with the proficiency insignia (as shown in Annex F). Portés sur le bas de la manche gauche au même endroit des insignes de compétence (comme l'indique l'annexe F).	Issued when appointed to the position of Regulating Petty Officer at the corps, as detailed in CATO 31-01. Décerné après avoir été nommé au poste de maître modérateur d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.
SHIP'S WRITER FOURRIER			Issued when appointed to the position of ship's writer at the corps, as detailed in CATO 31-01. Décerné après avoir été nommé au poste de fourrier d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.
STORES APPROVISIONNEMENT			Issued when appointed to the position of stores petty officer at the corps, as detailed in CATO 31-01. Décerné après avoir été nommé au poste de maître approvisionnement d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.
TRAINING INSTRUCTION			Issued when appointed to the position of training chief petty officer at the corps, as detailed in CATO 31-01. Décerné après avoir été nommé au poste de premier maître d'instruction d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.